来

簡

交 一	ベルギー 一部旅券査証の相互免除に関する収極(交換公文)
vernement japonais i arrangement suivant: 1. Les ressortissants belges titulaires d'un passeport	1 有効なベルギー旅券を所持するベルギー国民は、
Gouvernement belge est disposé à conclure avec le Gou-	
de porter à la connaissance de Votre Excellence que le	ことを申し述べる光栄を有します。
faveur des ressortissants belges et japonais, j'ai l'honneur	が次の取極を日本国政府との間に締結する用意がある
Me référant à l'exemption des formalités de visa en	び日本国民に対する査証の免除に関し、ベルギー政府
Monsieur le Ministre,	書簡をもつて啓上いたします。本使は、ベルギー及
1345 A 088 Tokio, le 11 juillet 1956.	第一三四五————————————————————————————————————
	にあてた書簡
	ベルギー臨時代理大使から外務大臣
Datées à Takio, le 11 juillet 1956 Entrées en vigueur le 15 août 1956	昭和三一年八月一五日効力発生昭和三一年七月一一日東京で
PASSEPORT	
QUE DES VISAS ET TARIFS DE	との間の取極(交換公文)
CONSTITUANT UN ARRANGEMENT	に関する日本国政府とベルギー政府
VERNEMENT DE LA BELGIQUE	一部旅券査証及び査証料の相互免除
VERNEMENT DU JAPON ET LE GOU-	
ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOU-	
(条・七)	

法令を遵守すべき義務を免除するものではない。が、外国人の入国、滞在及び出国に関する相手国の4 査証取得の免除は、ベルギー 国民及 び 日本国民	3 相手国における三箇月をこえる期間の滞在を希望のとする。	2 有効な日本国旅券を所持する日本国民は、経路及2 有効な日本国旅券を所持する日本国民は、経路及	となく日本国へ赴くことができる。 長三箇月間の滞在のため、事前に査証を取得するこ 経路及び出発する国のいかんを問わず、継続して最	ベルギー 一部旅券査証の相互免除に関する取極(交換公文)
				$\hat{\mathbf{C}}$

valable belge pourront se rendre au Japon pour une durée maximum de trois mois consécutifs par toutes voies et quel que soit le pays de départ sans être astreints à l'obtention préalable d'un visa.

2. Les ressortissants japonais titulaires d'un passeport valable japonais pourront se rendre en Belgique (territoire d'Europe) pour une durée maximum de trois mois consécutifs par toutes voies et quel que soit le pays de départ sans être astreints à l'obtention préalable d'un visa.

3. Les ressortissants belges et japonais qui désirent séjourner au Japon et en Belgique respectivement pour une durée supérieure à trois mois ou qui cherchent à y travailler ou à y exercer une profession ou toute autre activité lucrative, devront avant leur départ, solliciter de l'autorité diplomatique ou consulaire compétente japonaise ou belge, le visa qui leur est nécessaire. Ce visa sera délivre gratuitement.

4. Il est entendu que la dispense de l'obtention de visa n'exempte pas les ressotissants belges et japonais de l'obligation de se conformer aux lois et règlements concernant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers au Japon et en Belgique respectivement.

(条・七)



四

<u>文</u> 五	ベルギー 一部旅券査証の相互免除に関する取極(交換公文)
Tokio.	
Ministre des Affaires Étrangères	
M. Mamoru Shigemitsu	
Son Excellence	日本国外務大臣 重 光 葵閣下
de Belgique	ドゥ・バッセゲム
Chargé d'Affaires ad interim	ジュリアン・ヴァン・カルーン・
J. van Caloen de Basseghem	ベルギー臨時代理大使
	千九百五十六年七月十一日
plus haute considération.	
Excellence, Monsieur le Ministre, les assurances de ma	下に向つて敬意を表します。
Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre	本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣
les deux Gouvernements en la matière.	
Gouvernement japonais, comme constituant un accord entre	° cf
voudra bien m'adresser pour confirmer le consentement du	間の合意を構成するものとみなすことに同意いたしま
cette lettre, ainsi que la réponse que Votre Excellence	確認される閣下の書簡を前記の事項に関する両国政府
Le Gouvernement belge est d'accord pour concidérer	ベルギー政府は、この書簡及び日本国政府の同意を
d'un mois.	棄することができる。
dénoncer le présent arrangement moyennant un préavis	各政府は、一箇月の予告をもつて、この取極を廃
aofit 1956. Chacun des deux gouvernements pourra	生ずる。
6. Le présent arrangement entrera en vigueur le 15	6 この取極は、千九百五十六年八月十五日に効力を
aux ressortissants qui seraient considérés indésirables.	する権利を留保する。
droit d'interdire l'entrée ou le séjour dans son territoire	対し、自国の領域に入国し又は滞在することを拒否
5. Chacun des deux gouvernements se réserve le	5 各政府は、好ましくないと認める相手国の国民に
	-

(条・七)

往

e	Ŧ	
R	ы.	
11	4	

ベルギー

一部旅券査証の相互免除に関する取極(交換公文)

六

なくベルギー(ヨーロッパにおける領域)に赴く三箇月の滞在のため、事前に査証を取得すること及び出発する国のいかんを問わず、継続して最長のが出発する国のいかんを問わず、継続して最長に、経路	得することなく日本国へ赴くことができる。して最長三箇月間の滞在のため、事前に査証を取は、経路及び出発する国のいかんを問わず、継続1 有効なベルギー 旅券を所持す るべ ル ギー国民	有します。の間に締結する用意があることを申し述べる光栄をの間に締結する用意があることを申し述べる光栄を除に関し、ベルギー政府が次の取極を日本国政府と本使は、ベルギー及び日本国民に対する査証の免	ます。 ます。 な 、 な 、 な 、 な 、 な 、 な 、 な 、 な 、 た し ま 、 な た し ま 、 、 た た た た た た た た た た た	にあてた書簡外務大臣からベルギー臨時代理大使
		Ť.	a 770	

(Traduction) No. 75/EA5 Monsieur le Chargé (

Tokio, le 11 juillet 1956.

Aonsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en late d'aujourd'hui par laquelle vous avez bien voulu m'inormer de ce qui suit:

"Me référant à l'exemption des formalités de visa en faveur des ressortissants belges et japonais, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement belge est disposé à conclure avec le Gouvernement japonais l'arrangement suivant:

1. Les ressortissants belges titulaires d'un passeport valable belge pourront se rendre au Japon pour une durée maximum de trois mois consécutifs par toutes voies et quel que soit le pays de départ sans être astreints à l'obtention préalable d'un visa.

2. Les ressortissants japonais titulaires d'un passeport valable japonais pourront se rendre en Belgique (territoire d'Europe) pour une durée maximum de trois mois consécutifs par toutes voies et quel que soit

(条・七)



ベルギー 一部旅券査証の相互免除に関する取極(交換公文)	各政府は、一箇月の予告をもつて、この取極をを生ずる。6 この取極は、千九百五十六年八月十五日に効力	拒否する権利を留保する。 に対し、自国の領域に入国し又は滞在することを	い。の法令を遵守すべき義務を免除するも の で は なが、外国人の入国、滞在及び出国に関する相手国が 柔証取得の免除は、ベルギー国民及び日本国民	3 相手国における三箇月をこえる期間の滞在を希 年えられるものとする。	ことができる。
रु					

(条·七)

le pays de dédart sans être astreints à l'obtention préalable d'un visa.

3. Les ressortissants belges et japonais qui désirent séjourner au Japon et en Belgique respectivement pour une durée supérieure à trois mois ou qui cherchent à y travailler ou à y exercer une profession ou toute autre activité lucrative, devront avant leur départ, solliciter de l'autorité diplomatique ou consulaire com pétente japonaise ou belge, le visa qui leur est nécessaire. Ce visa sera délivré gratuitement.

 Il est entendu que la dispense de l'obtention de visa n'exempte pas les ressortissants belges et japonais de l'obligation de se conformer aux lois et règlements concernant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers au Japon et en Belgique respectivement.
 Chacun des deux gouverements se réserve le

droit d'interdire l'entrée ou le séjour dans son territoire aux ressortissants qui seraient considérés indésirables.

6. Le présent arrangement entrera en vigueur le 15 août 1956. Chacun des deux gouvernements pourra dénoncer le présent arrangement moyennant

t

M. J. van Caloen de Basseghem Chargé d'Affaires ad interim de Belgique.	ドゥ・バッセゲム 貴下ジュリアン・ヴァン・カルーン・
du Japon	
Ministre des Affaires Etrangères	夕務大臣 重 光 奏
Mamorii Shigemitsii	Ē
assurances de ma cosideration très distinguées.	向つて敬意を表します。
Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les	本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに貴下に
un accord entre les deux Gouvernements en la matière.	を確認する光栄を有します。
considère, ainsi que la présente réponse, comme constituant	関する両国政府間の合意を構成するものとみなすこと
japonais se déclare d'accord avec Votre lettre et qu'il la	意し、かつ、貴下の書簡及びこの書簡を前記の事項に
J'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement	本大臣は、さらに、日本国政府が、貴下の書簡に同
entre les deux Gouvernements en la matière."	
du Gouvernement japonais, comme constituant un accord	たします。
voudra bien m'adresser pour confirmer le consentement	政府間の合意を構成するものとみなすことに同意い
cette lettre, ainsi que la réponse que Votre Excellence	を確認される閣下の書簡を前記の事項に関する両国
Le Gouvernement belge est d'accord pour considérer	ベルギー政府は、この書簡及び日本国政府の同意
un préavis d'un mois.	廃棄することができる。
<u>ع</u>	ペルギー 一部旅券査証の相互免除に関する取極(交換公文)

(条・七)

○外務省告示第八十二号 ○小ぞれることとなつた。その取極の内容は次のとおりで されることとなつた。その取極の内容は次のとおりで ある。 七、それぞれの国の有効な旅券を所持する日本国民及 びベルギー国民は、三カ月をこえない滞在のためで あればあらかじめ査証を取り付けることなく相手国 の領域(ペルギー国の海外領土を除く。)に赴くことができる。
 (条・七) (条・七) (条・七) (条・七)

ベルギー

一部旅券査証の相互免除に関する取極(交換公文)

九(一))